



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 30 juillet 2025 n° 25/096
DIRECTION DE LA RESTAURATION, DE L'EDUCATION ET DE LA PRO-
PRETE

Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2023.08 relatif aux analyses
bactériologiques alimentaires et audits hygiène des pratiques
alimentaires

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/125 du 23 octobre 2023, concernant la signature du marché n° 2023.08 relatif aux analyses bactériologiques alimentaires et audits hygiène des pratiques alimentaires,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité d'adapter le marché aux différentes modifications survenues en cours d'exécution – notamment la fermeture et l'ouverture de certains sites – et de rectifier des erreurs matérielles glissées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF),

Considérant que de telles modifications ne méconnaissent pas les dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique qui prohibent la modification substantielle d'une clause du marché en cours d'exécution,

Considérant que le montant total de ces modifications est de -858.90 € HT sur le montant global et forfaitaire du marché, représentant ainsi une évolution de - 4.14 % du montant initial du marché et portant le montant global et forfaitaire de la nouvelle Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à 19

876.32 € HT, au lieu de 20 735.22 € HT,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant.

DÉCIDE :

Article 1er : D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché n°2023.08 relatif aux analyses bactériologiques alimentaires et audits hygiène des pratiques alimentaires.

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 30/07/2025

Publication effectuée le : 30/07/2025

Exécutoire ce jour : 30/07/2025

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON